

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2020

L'an 2020, le 16 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni à la Salle Lemaitre, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence d'Alain DELANNOY, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers et affichés à la porte de la mairie le 12 décembre 2020.

Une retransmission vidéo permettant la diffusion publique des débats est effectuée sur l'application « LAPUGNOY » ainsi que sur le site internet www.ville-lapugnoy.fr.

* * * * *

Présents : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, M. Alain DEMARLE, M. Elie DUBUS

Excusés : Mme Elodie DOYENNETTE (pouvoir donné à M. Yannick DESFONTAINES), Mme Bérénice PICALET (pouvoir donné à M. Elie DUBUS)

* * * * *

Monsieur Philippe MINART a été nommé secrétaire de séance.

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU C.M du 28 JUILLET 2020
2. ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR
3. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES
4. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
5. DESIGNATION DES DELEGUES ELUS DU C.N.A.S.
6. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL EDEN 62
7. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
8. CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES, DES MAISONS FLEURIES, DES MAISONS ILLUMINEES
9. TARIF 2021 DES COLONIES D'HIVER

10. SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – CONSTRUCTION DU CITY STADE ET DU SKATE-PARC
11. INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES
12. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2020
13. AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT
14. SUBVENTION A L’HARMONIE MUNICIPALE
15. CREATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE
16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
17. PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L’HABITAT INDIGNE
18. AGREMENT PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES SENTIERS DE RANDONNEE SITUES SUR LA COMMUNE DE LAPUGNOY

* * * * *

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 28 juillet 2020.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

La délibération est rejetée par : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-01 ADOPTION D’UN REGLEMENT INTERIEUR

Vu l’article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l’article L.2121-8 du C.G.C.T. qui rend obligatoire pour les communes de 1000 habitants et plus l’adoption d’un règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-02 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Considérant la délibération D. 20200705-03 du 5 juillet 2020 rappelant que Monsieur le Maire est Président de chaque commission

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal indiquant que les Conseillers municipaux appelés à siéger dans les commissions sont désignés par le Conseil municipal selon le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus et que chaque élu du Conseil municipal est membre d'au moins une commission

Considérant que pour faciliter le travail de l'assemblée municipale, il apparaît nécessaire de procéder à la création de commissions municipales spécialisées dans les différents secteurs d'activités de la vie communale

Le Conseil Municipal procède :

- A la création des commissions municipales suivantes :
 - 1^{ère} Commission : Moyens Généraux, Personnel Communal, Elections, Etat-Civil, Urbanisme, Commémorations Officielles, Sport, Associations, Démocratie Participative
 - 2^{ème} Commission : Enseignement, Affaires périscolaires, Petite Enfance
 - 3^{ème} Commission : Travaux, Voirie, Bâtiments Communaux, Espaces Verts, Sécurité et Circulation, Cadre de Vie et Environnement, Cimetière
 - 4^{ème} Commission : Personnes âgées, Handicap, Repas des Aînés, Logements
 - 5^{ème} Commission : Fêtes, Animations, Gestion des Salles
 - 6^{ème} Commission : Affaires Sociales, Plan Communal de Sauvegarde, Affaires Culturelles, Médiathèque

- A l'élection des membres des commissions. Sont ainsi élus :
 - 1^{ère} Commission : M. Frédéric GUILLEMAIN, M. Patrick DELANNOY, M. Alain DAILLES, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Alain GRIMBERT, M. Philippe MINART, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, M. Yannick DESFONTAINES, M. Elie DUBUS

 - 2^{ème} Commission : Mme Annick CARON, Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Catherine CHARLES, M. Mickaël THERETZ, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Elodie DOYENNETTE, Mme Bérénice PICAUVET

- 3eme Commission : M. Alain DAILLES, M. Patrick DELANNOY, M. Philippe MINART, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, M. Alain GRIMBERT, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain DEMARLES, M. Elie DUBUS
- 4eme Commission : Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Annick CARON, Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Béatrice DELVINCOURT, Monsieur Mickaël THERETZ, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Elie DUBUS
- 5eme Commission : M. Patrick DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, M. Alain DAILLES, M. Benjamin LASS, Mme Catherine CHARLES, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Alain GRIMBERT, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Bérénice PICALET
- 6eme Commission : Mme Julie RENOULD-PETITPAS, Mme Anne-Marie VEREECQUE, Mme Annick CARON, Mme Jeannine GOFFART, Mme Thérèse FEVRIER, M. Didier THEIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Alain DEMARLES, Mme Bérénice PICALET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-03 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose que :

- Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriale, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, le titulaire est choisi par un Commission d'Appel d'Offres,
- Conformément à l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % doit être soumise pour avis à cette même Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Maire, ou de son représentant, Président de droit (autorité habilitée à signer les marchés)
- De trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- De trois membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les titulaires

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Eu égard à la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-1 à L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal élit trois membres titulaires et trois membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Sont élus :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
1. M. Frédéric GUILLEMAIN	1. M. Didier THEIL
2. M. Alain DAILLES	2. M. Alain DEMARLES
3. M. Alain GRIMBERT	3. M. Elie DUBUS

Le Conseil Municipal prend acte qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-04 DESIGNATION DES DELEGUES ELUS DU C.N.A.S.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis de nombreuses années la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux dont la durée du mandat est calculée sur celle du mandat municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède en son sein à l'élection des délégués.
Sont élus :

Délégué Titulaire
1. M. Frédéric GUILLEMAIN

Délégué Suppléant
1. M. Patrick DELANNOY

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-05 DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL EDEN 62

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la commune, partie prenante au comité syndical d'EDEN 62, est invitée à désigner au sein des membres du conseil municipal son représentant qui siègera au comité syndical ainsi que deux suppléants

Le Conseil Municipal élit en son sein à l'élection des délégués.
Sont élus

Délégué Titulaire
1. M. Frédéric GUILLEMAIN

Délégués Suppléants
1. M. Alain DAILLES
2. Mme Julie RENOULD-PETITPAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-06 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) chargée de

proposer à l'administration fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants cette commission est composée, en plus du maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux du Pas-de-Calais, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques a donc demandé, par courrier en date du 2 juin 2020, d'établir une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants, avec les prénoms et adresses, en faisant figurer les personnes retenues, groupées selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne, être âgés de vingt-cinq ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune, être suffisamment familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises).

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Lorsque le territoire communal comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir taillis simples, taillis feuillus, futaies résineuses, futaies mixtes,...) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière. La désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la liste des contribuables susceptibles de siéger à la C.C.I.D. telle qu'annexée à la délibération.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVIN COURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

La délibération est rejetée par : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICA VET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-07 CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES, DES MAISONS FLEURIES, DES MAISONS ILLUMINEES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune organise chaque année un concours de photographies, un concours des maisons fleuries et un concours des maisons illuminées.

Il propose de consacrer les crédits suivants afin de récompenser les participants à ces concours communaux pour l'année 2021 et les années à venir :

- Concours Photographies 1 800 €
- Concours Maisons Fleuries..... 1 800 €
- Concours Maisons Illuminées..... 1 000 €

Ces montants seront répartis en fonction des différents classements des divers participants suivants le règlement de chaque concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la dépense sera imputée à l'article 6232 du budget de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-08 TARIF 2021 DES COLONIES D'HIVER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la compétence « Jeunesse » déléguée au SIVOM de la Communauté du Béthunois, un séjour en colonie d'hiver sera proposé aux familles du 20 février au 27 février 2021, et du 26 février 2021 au 5 mars 2021.

Le coût du séjour est de 820 €.

Monsieur le Maire explique que le syndicat de communes a engagé des démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une subvention qui pourrait atteindre son taux maximal à la condition que les fratreries puissent bénéficier d'un tarif d'inscription dégressif. Il propose de suivre cette recommandation, dans le respect de la charte d'organisation des colonies reconnues par la Caisse d'Allocations Familiales qui prévoit par ailleurs une participation minimale des bénéficiaires d'Aides au Temps Libre, en réponse aux exigences de mixité sociale.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs des inscriptions au séjour en colonie d'hiver à 250 € pour les jeunes domiciliés à Lapugnoy, accorde une réduction de 15€ pour le 2^{ème} inscrit au sein d'une même famille, accorde une réduction de 30€ pour le 3^{ème} inscrit d'une même famille, fixe le montant minimal de participation à 50 € pour le 1^{er} inscrit au sein d'une même famille, de 35 €

pour le 2^{ème} inscrit au sein d'une même famille, de 20€ pour le 3^{ème} inscrit au sein d'une même famille. L'encaissement de ces sommes se fera par l'intermédiaire de la régie existante « Centre de loisirs » et sera imputé au compte 70632 du budget de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-09 SUBVENTION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – CONSTRUCTION DU CITY STADE ET DU SKATE-PARC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais lors de sa réunion du 2 juin 2018 a décidé de l'attribution d'une subvention de 28 604 € pour la création d'un city-stade et d'un skate-parc.

Le Conseil Municipal prend acte du montant de l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet, autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-10 INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée a décidé par délibération 20200705-04 du 5 juillet 2020 de fixer l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués par référence à l'indice brut 1015 avec application d'un coefficient. Monsieur le Maire rappelle que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que les 3 Conseillers Municipaux Délégués ont pris leur fonction à compter du 1er Août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe l'indemnité des Conseillers Municipaux Délégués à 5,3 % de l'indice brut 1015 à compter du 1er août 2020, soit à ce jour une indemnité brute mensuelle de 206,14 €, et adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-11 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2020

Le Conseil Municipal décide la modification des inscriptions budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	
Chapitre 12 - 6218	Autre personnel extérieur	- 16,00 €
Chapitre 67 - 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 16,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €	
2312-175	Agencements et aménagements de terrain	+ 4,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 4,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-12 AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en

l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les éventuelles dépenses d'investissements, autres que celles qui seront inscrites sur la liste des restes à réaliser de l'exercice 2020, sur l'exercice 2021 à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2020, et dit que ces dépenses éventuelles seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-13 SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser comme chaque année une subvention à l'harmonie municipale, et rappelle le contexte sanitaire durant l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération. Le Conseil Municipal octroie une subvention de 33 000 € à l'harmonie municipale, autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération, dit la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget 2020.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-14 CREATION DE 2 POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D 'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face au protocole sanitaire nécessaire à la lutte contre la Covid-19 et à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'éducation pour l'embauche de deux agents polyvalents capables d'effectuer toutes les tâches relevant des missions d'ATSEM, d'agent d'entretien et d'agent de restauration scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer à compter du 1er décembre 2020 deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures
- Dit que ces emplois non permanents seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois allant du 1er décembre 2020 au 31 mai 2022
- Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice et des exercices à venir.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICAUVET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-15 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il souhaite modifier le tableau des effectifs. Il propose la suppression d'un poste d'attaché de catégorie A, la suppression d'un poste d'un adjoint technique principal de 1ere classe, la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la saisine du comité technique

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la suppression d'un poste d'attaché de catégorie A
- Accepte la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à la durée hebdomadaire de 35 heures
- Accepte la création d'un poste d'agent de maîtrise principal pour une durée hebdomadaire de 35 heures
- Adopte le tableau des effectifs annexé et arrêté au 1er décembre 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVIN COURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ

Se sont abstenus : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICA VET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-16 PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Monsieur le Maire expose que la lutte contre l'habitat indigne est une orientation majeure du programme local de l'Habitat adopté en septembre 2019 par la Communauté d'agglomération Béthune Bruay, Artois lys Romane qui a décidé, par délibération du 5 février 2020 d'établir un nouveau protocole de lutte contre l'habitat indigne d'une durée de 6 ans, à l'échelle des 100 communes. Ce nouveau document marque la volonté partagée des acteurs de l'habitat d'établir un plan d'actions en vue de lutter contre l'Habitat Indigne et intègre des évolutions législatives (lois Alur et Elan) et leurs dispositifs coercitifs. Il rappelle également les pouvoirs de police du maire et du préfet, principaux acteurs apportant des moyens et des mesures visant la sécurité et la santé des occupants dans tout logement.

Les partenaires associés à ce protocole, outre la communauté d'agglomération, l'Etat et les communes sont : le département du Pas-de-Calais, l'agence régionale de santé (A.R.S.), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, le Tribunal de proximité. Ils contribueront au

repérage des situations d'indécence (en référence au Décret décence du 30 Janvier 2002), à l'accompagnement des publics mal-logés et souvent en difficultés, au traitement et la résorption de cet habitat insalubre ou indécemment grâce à cette mobilisation générale.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes sont concernées et que le taux de logement potentiellement indigne sur le territoire (11%) est supérieur à la moyenne départementale (9%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à signer le protocole de coopération de lutte contre l'habitat indigne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Délibération D20201216-17 AGREMENT PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES SENTIERS DE RANDONNEE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les sentiers de randonnée situés sur le territoire de la commune peuvent être agréés par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il faut en préalable que le Conseil Municipal donne son accord pour le droit de passage, de balisage du sentier, ainsi que l'adoption de ses statuts juridiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément des sentiers de randonnées situés sur le territoire de la commune de LAPUGNOY à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par : M. Alain DELANNOY, M. Frédéric GUILLEMAIN, Mme Annick CARON, M. Patrick DELANNOY, Mme Anne-Marie VEREECQUE, M. Alain DAILLES, Mme RENOULD PETITPAS Julie, Mme Catherine CHARLES, Mme Thérèse FEVRIER, Mme Jeannine GOFFART, M. Alain GRIMBERT, M. Benjamin LASS, M. Didier THEIL, Mme Béatrice DELVINCOURT, Mme Sophie-Laurence DUBREUIL, Mme Jasmine MICELLI, M. Philippe MINART, M. Mickaël THERETZ, M. Yannick DESFONTAINES, Mme Elodie DOYENNETTE, M. Alain DEMARLE, Mme Bérénice PICALET, M. Elie DUBUS

* * * * *

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 Heures.

* * * * *